

Bulletin n° 2024-02

**RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD
MANITOBA**

**Avis important aux
directeurs généraux**

**PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS –
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS**

Le Manitoba continue de rembourser les impôts fonciers liés à l'éducation, y compris une partie semblable des paiements en remplacement d'impôts dus aux municipalités par le gouvernement fédéral.

Le présent bulletin vise à vous informer au sujet du processus de remboursement, par le Manitoba, du montant réduit des paiements en remplacement d'impôts du gouvernement fédéral pour 2023.

Le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord enverra à votre municipalité le montant estimé de l'insuffisance des paiements en remplacement d'impôts pour 2023 aux fins d'examen. Les municipalités seront appelées à faire ce qui suit :

1. Confirmer l'exactitude du montant estimé. Si votre municipalité a des préoccupations au sujet du montant estimé, veuillez envoyer une liste détaillée des paiements en remplacement d'impôts en souffrance pour 2023 par numéro de rôle à mrmaas@gov.mb.ca.
2. Confirmer que la municipalité a payé toutes les taxes scolaires aux divisions scolaires et au Manitoba qui étaient exigées pour 2023.

Après réception de cette confirmation, le ministère commencera à effectuer les paiements aux municipalités.